

16 juin 2023

---

## Accord

### **Concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements\***

(Révision 3, comprenant les amendements entrés en vigueur le 14 septembre 2017)

---

## **Additif 128 : Règlement ONU n° 129**

### **Révision 3 – Amendement 7**

Complément 8 à la série 02 d'amendements – Date d'entrée en vigueur : 5 juin 2023

### **Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des systèmes améliorés de retenue pour enfants utilisés à bord des véhicules automobiles**

Le présent document est communiqué uniquement à titre d'information. Le texte authentique, juridiquement contraignant, est celui du document ECE/TRANS/WP.29/2022/132.



**NATIONS UNIES**

---

\* Anciens titres de l'Accord :

Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958 (version originale) ;

Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, en date, à Genève, du 5 octobre 1995 (Révision 2).



Paragraphe 6.7.2.7, lire :

« 6.7.2.7 Un tendeur monté directement sur le système amélioré de retenue pour enfants doit pouvoir supporter des manœuvres répétées et doit, avant l'essai dynamique prévu au paragraphe 7.1.3, subir un essai de résistance à l'usure de  $5\,000 \pm 5$  cycles comme indiqué au paragraphe 7.2.6.1.

Un tendeur monté sur une sangle doit pouvoir supporter des manœuvres répétées et doit, avant l'essai dynamique prévu au paragraphe 7.1.3, subir un essai de résistance à l'usure de  $5\,000 \pm 5$  cycles comme indiqué au paragraphe 7.2.6.2. ».

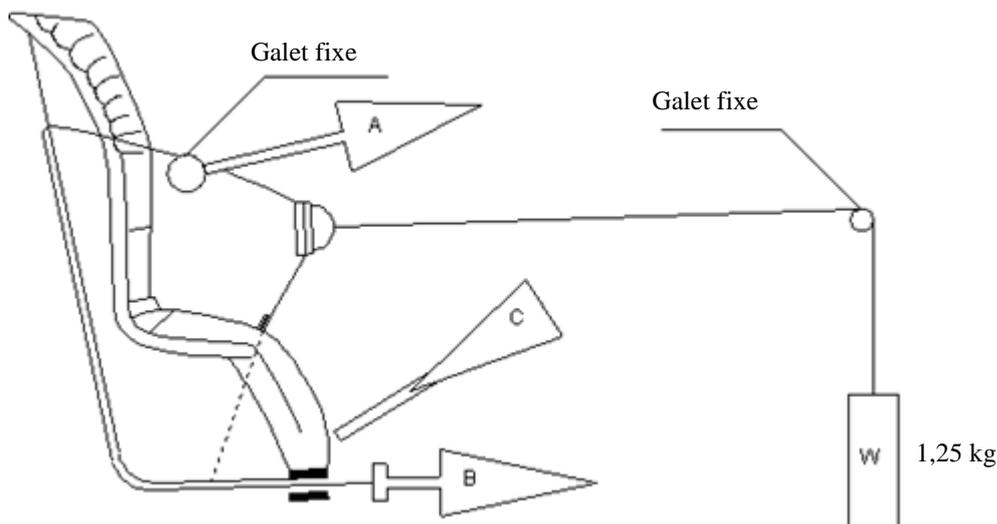
Annexe 15, lire :

## « Annexe 15

### Méthode de conditionnement des tendeurs

Figure 1

**Conditionnement des tendeurs montés directement sur le système amélioré de retenue pour enfants**

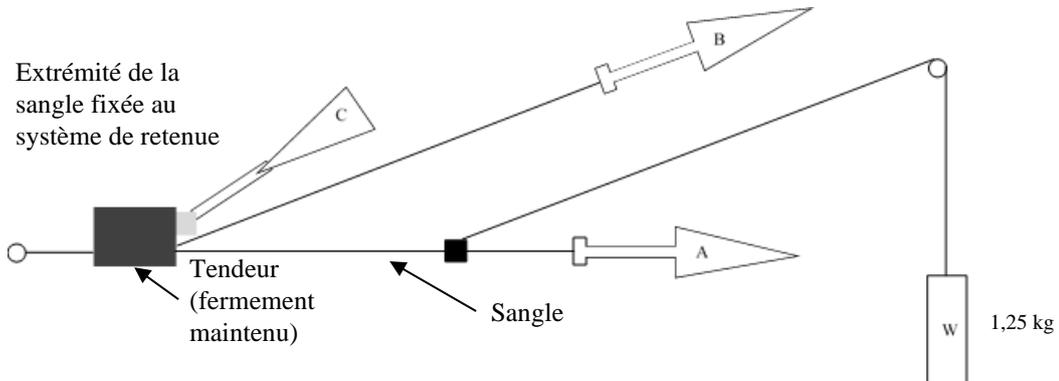


1. Conditionnement des tendeurs montés directement sur le système amélioré de retenue pour enfants (fig. 1)
  - 1.1 Mode opératoire
    - 1.1.1 La sangle étant placée dans la position de référence définie au paragraphe 7.2.6.1 du présent Règlement, extraire au moins 50 mm de sangle du harnais intégré en tirant sur l'extrémité libre de la sangle.
    - 1.1.2 Fixer l'extrémité tendeur du harnais intégré au dispositif de traction A.
    - 1.1.3 Actionner le tendeur C et extraire au moins 150 mm de sangle dans le harnais intégré. Cette longueur représente la moitié d'un cycle et place le dispositif de traction A dans la position d'extraction maximale de la sangle.
    - 1.1.4 Raccorder l'extrémité libre de la sangle au dispositif de traction B.
  - 1.2 Le cycle se compose des phases suivantes :
    - 1.2.1 Tirer la sangle avec le dispositif B sur au moins 150 mm alors que le dispositif A n'exerce pas de tension sur le harnais intégré.
    - 1.2.2 Actionner le tendeur (C) et exercer une traction avec le dispositif A alors que le dispositif B n'exerce pas de tension sur l'extrémité libre de la sangle.

- 1.2.3 En fin de course, mettre le tendeur hors fonction.  
1.2.4 Répéter le cycle comme prescrit au paragraphe 6.7.2.7 du présent Règlement.

Figure 2

**Conditionnement des tendeurs montés sur une sangle (non directement montés sur le système amélioré de retenue pour enfants)**



2. Conditionnement des tendeurs montés sur une sangle (non directement montés sur le système amélioré de retenue pour enfants) (fig. 2)
- 2.1 Mode opératoire
- 2.1.1 Fixer fermement le tendeur.
- 2.1.2 La sangle étant placée dans la position de référence définie au paragraphe 7.2.6.2, extraire au moins 50 mm de sangle à travers le tendeur en tirant sur l'extrémité libre de la sangle.
- 2.1.3 Fixer l'extrémité tendeur de la sangle au dispositif de traction A.
- 2.1.4 Actionner le tendeur (C) et extraire au moins 150 mm de sangle à travers le tendeur. Cette longueur représente la moitié d'un cycle et place le dispositif de traction A dans la position d'extraction maximale de la sangle.
- 2.1.5 Raccorder l'extrémité libre de la sangle au dispositif de traction B.
- 2.2 Le cycle se compose des phases suivantes :
- 2.2.1 Tirer la sangle avec le dispositif B sur au moins 150 mm alors que le dispositif A n'exerce pas de tension sur la sangle.
- 2.2.2 Actionner le tendeur (C) et exercer une traction avec le dispositif A alors que le dispositif B n'exerce pas de tension sur l'extrémité libre de la sangle.
- 2.2.3 En fin de course, mettre le tendeur hors fonction.
- 2.2.4 Répéter le cycle comme prescrit au paragraphe 6.7.2.7 du présent Règlement. ».